

AGIL :

AGIL : Association Agréée dont les membres Professionnels Libéraux, bénéficient d'informations et d'un avantage fiscal (absence de majoration du bénéfice de 25 %).

Administrateurs :

■ Pascal RIGAUD

Président Fondateur

INSEAD - ESCP

■ Muguette ZIRAH-

RADUSZYNSKI

Secrétaire Général

Avocat à la Cour

■ Ervin ROSENBERG

Trésorier

Consultant Financier - ESC

■ Barbara BYRNE

Conseil en Communication

■ Docteur Valérie ADRAÏ

Médecin

■ Docteur Marc HAZEN

Stomatologue

■ Maître Philippe DELELIS

Avocat - Docteur en Droit - ENA

Administrateurs Honoraires :

Docteur Jean-Roger RIVIERE

Docteur Pierre DUFRANC

Philippe ALEXANDRE

Maître David BAC - HEC

COTISATION AGIL ANNEE 2015

Montant H.T. :166,67 €

TVA à 20 % :33,33 €

Montant T.T.C. :200,00 €

AGIL SINCE 1987
BUT FOR EVER
HORAIRE D'OUVERTURE
9 H A 19 H
SANS INTERRUPTION TOUS
LES JOURS OUVRES

Agil

Rive Droite Etoile

Siège Social et Administratif :

A l'angle de l'Avenue

Mac Mahon,

au 2^{ème} Etage

9 Bis Rue Montenotte

75017 PARIS

Tél : 01.40.68.78.78

Fax : 01.40.68.78.85

Entre deux patients,
Entre deux dossiers,
Surfez sur notre site Internet
www.agil.asso.fr

LES CHIFFRES-CLEFS

BAREME BNC : Évaluation kilométrique pour 2014 en Euros. Hors Parking, Hors Péage

Voitures

Puissance Fiscale	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV ou moins	0,410	(d x 0,245) + 824	0,286
4 CV	0,493	(d x 0,277) + 1082	0,332
5 CV	0,543	(d x 0,305) + 1188	0,364
6 CV	0,568	(d x 0,320) + 1244	0,382
7 CV et plus	0,595	(d x 0,337) + 1288	0,401
d représente la distance parcourue			Euros

Vélocoteurs et scooters

Puissance (P)	d ≤ 2 000 km	2 001 < d ≤ 5 000 km	d > 5 000 km
P < 50 cm ³	0,269	(d x 0,063) + 412	0,146
d représente la distance parcourue			Euros

Motos et scooters

Puissance (P)	d ≤ 3 000 km	3 001 < d ≤ 6 000 km	d > 6 000 km
50 cm ³ ≤ P ≤ 125	0,338	(d x 0,084) + 760	0,211
P = 3, 4, 5 CV	0,400	(d x 0,070) + 989	0,235
P > 5 CV	0,518	(d x 0,067) + 1351	0,292
d représente la distance parcourue			Euros

Le barème forfaitaire d'évaluation des frais de voiture est fixé par arrêté et la puissance fiscale maximale des véhicules prise en compte est de 7 CV. Cette mesure ne concerne pas le barème des deux-roues.

La loi prévoit par ailleurs la nature des frais non couverts par le barème forfaitaire :

- frais de péage, de garage ou de parking ;
- intérêts d'emprunt du véhicule dans la mesure où il est inscrit au registre des immobilisations.

BAREME BIC : Forfait des frais de carburant pour 2014 en Euros

Les Professionnels Libéraux locataires d'un véhicule pris soit en location avec option d'achat (LOA, crédit-bail, leasing), soit en location longue durée (LLD), ayant opté pour les frais réels sont autorisés, quant à la déduction des frais de carburant, à choisir le barème BIC de la comptabilité super-simplifiée selon les tableaux ci-dessous :

Prix de revient kilométrique en Euros du carburant consommé par les véhicules en 2014 en fonction de leur puissance fiscale.

BAREME APPLICABLE AUX AUTOMOBILES LOUEES

Voitures

Puissance fiscale des véhicules de tourisme	Diesel	Super Sans plomb	GPL
3 à 4 CV	0,071	0,098	0,064
5 à 7 CV	0,088	0,120	0,079
8 et 9 CV	0,104	0,143	0,094
10 et 11 CV	0,117	0,161	0,106
12 CV et +	0,131	0,180	0,118

BAREME APPLICABLE AUX DEUX-ROUES MOTORISEES LOUES (vélocoteurs, scooters et motocyclettes)

Cylindrée ou puissance	Montant
< 50 cm ³	0,032
de 50 à 125 cm ³	0,064
3, 4 et 5 CV	0,082
Au-delà de 5 CV	0,113

FRACTION DEDUCTIBLE DU REPAS PRIS SEUL

Repas pris seul sur le lieu de travail	2014	2015
Plancher	4,60 €	4,65 €
Plafond	17,90 €	18,10 €
Déduction maximale	13,30 €	13,45 €

Exemple 1 en 2014 :

Prix du repas	10,00 €
Fraction déductible	5,40 €
Fraction non déductible	4,60 €

Exemple 2 en 2014 :

Prix du repas	20,00 €
Fraction déductible	13,30 €
Fraction non déductible	6,70 €

TVA REPAS

La TVA relative aux repas pris seul sur le lieu de travail est récupérable sur la fraction déductible.

La TVA relative aux repas pris avec des tiers est récupérable au taux de 10 % en 2014, sauf pour les boissons alcoolisées dont le taux demeure égal à 20% en 2014.

TAUX D'INTERET

	pour 2014	pour 2015 (1 ^{er} semestre)
Taux d'intérêt légal ordinaire	0,04%	4,06% (0,93 % pour les particuliers)
Taux d'intérêt légal majoré	5,04 %	9,06 % (5,93 % pour les particuliers)
Taux de l'usure (prêts immobiliers)	5,04 % (au 1 ^{er} trim)	4,57 % (au 1 ^{er} trim)

CALCUL DES COTISATIONS LOI MADELIN 2014

Nature de la dépense	Plancher		Modes de calcul cumulables ?	Plafond	
	Mode de calcul	Montant		Mode de calcul	Montant
Assurance vieillesse Madelin	10 % du plafond* annuel 2014 de la Sécurité Sociale (soit 10 % de 37 548 €)	3 754 €	NON Mais option pour le calcul plafond s'il est plus élevé	10 % du bénéfice plafonné à 8 fois le plafond annuel 2014 de la Sécurité Sociale (soit 10 % de 300 384 €) + 15 % du bénéfice compris entre 1 et 8 fois le même plafond (soit 15 % de 262 836 €)	69 463 €
Santé et prévoyance Madelin	7 % du plafond annuel 2014 de la Sécurité Sociale	2 628 €	OUI	3,75 % du bénéfice imposable	variable
	Total plafonné à 3 % de 8 fois le plafond annuel 2014 de la Sécurité Sociale (soit 3% de 300 384 € : 9011 €)				
Perte d'emploi Madelin	2,5 % du plafond annuel 2014 de la Sécurité Sociale	939 €	NON Mais option pour le calcul plafond s'il est plus élevé	1,875 % du bénéfice imposable dans la limite de 8 fois le plafond annuel 2014 de la Sécurité Sociale	5 632 €

* Limite réduite des sommes éventuellement versées par le libéral au titre du PERCO

CONFERENCES DE L'AGIL : RIVE GAUCHE PASTEUR : SIEGE HISTORIQUE DE 20 H 30 A 22 H 30

Dans les Salons du Méditel (28 Bd Pasteur - 75015 PARIS - Métro Pasteur)

Judi 2 Avril 2015 : **Déclaration 2035**

Mercredi 27 Mai 2015 : **Tenue de Comptabilité**

Lundi 22 Juin 2015 : **Tenue de Comptabilité**

Merci de confirmer votre participation auprès de l'AGIL au 01.40.68.78.78